

Hon. M. **LANGEVIN**—On se sert de cela comme d'un paravent pour toucher à l'autre question. Lorsque j'ai attiré il y a quelque temps l'attention du premier ministre sur le fait que l'on avait gaspillé de l'argent dans des travaux publics sur le bas du fleuve St. Laurent, au lieu d'imputer des motifs illégitimes au gouvernement, je me suis contenté d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point. Le premier ministre m'a remercié de la manière dont j'avais traité la question. J'ai été moi-même ministre de la couronne, et je traite les honorables messieurs de la droite comme je désire être traité.

M. **DESJARDINS** dit que l'honorable député de Châteauguay a essayé de justifier une faute par une autre.

TERRES POUR FINS DE CHEMINS DE FER SUR L'ILE VANCOUVER.

M. **DECOSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de remettre à la Colombie-Britannique la lisière des terres réservées pour des fins de chemin de fer sur l'île Vancouver, ou a-t-il l'intention de les offrir en vente, en conformité des actes des terres fédérales ?

Hon. M. **MACKENZIE**—Nous ne prétendons pas avoir des droits de propriété sur ces terrains.

DETTE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. **DECOSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de mettre à effet l'arrangement conclu en 1873, entre la Colombie-Britannique et le Canada, touchant l'avance par celui-ci à la première de la différence entre la dette réelle et la dette conventionnelle de la dite province, à la date de l'union ? Et pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de mettre à effet le dit arrangement en 1875 ?

Hon. M. **CARTWRIGHT**.—L'arrangement conclu par le gouvernement est défini très clairement dans l'acte du Parlement en 1874, qui détermine les avances de fonds à toutes les provinces. Pour ce qui regarde la seconde partie de la question de l'honorable député, je dois dire que la somme de \$189,000 a été avancée à la province de la Colombie-Britannique, mais que le

gouvernement n'a pas cru devoir faire une avance de fonds plus considérable.

PERMIS DE PÊCHE SUR LE ST. LAURENT.

M. **POULIOT** propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant un état des permis de pêche accordés depuis la Confédération sur les grèves du St. Laurent, vis-à-vis Notre-Dame du Portage, Rivière-du-Loup et Cacouna, indiquant : 1o. Les noms des personnes à qui des permis ont été accordés, avec le montant payé pour chaque tel permis ; 2o. Le montant des amendes et pénalités qui ont été payées pour contravention à la loi des pêcheries, avec les noms des personnes qui ont payé ces pénalités, et le montant payé par chacune d'elles.

Adopté.

TRAFIC DES SPIRITUEUX.

M. **ROSS** (Middlesex)—Je propose l'adoption d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie de la correspondance entre le gouvernement et les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces touchant la juridiction relative du Parlement fédéral et des législatures provinciales sur la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, avec toutes les décisions sur ce sujet des cours dans les différentes provinces.

Chaque honorable membre de cette Chambre sait que la loi concernant la prohibition des liqueurs enivrantes a été discutée partout depuis deux ou trois ans comme ayant une grande importance. Des statistiques de pays étrangers concernant le trafic des liqueurs ont été soumises à la Chambre. Les partisans de la prohibition, lorsqu'il leur a fallu légiférer, se sont trouvés en face des difficultés sur lesquelles je me propose d'attirer l'attention. Il n'était pas en notre pouvoir, avant l'établissement de la Cour Suprême, de régler la question de juridiction. Les pouvoirs des législatures fédérale et locales étaient tellement définis qu'il était impossible de dire si cette Chambre pouvait passer ou non une loi prohibitive. Cette question a été portée devant les tribunaux au Nouveau-Brunswick, et M. le juge Ritchie a décidé